

No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

I - OUVERTURE DE LA SÉANCE

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

III - ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL :

A) Séance ordinaire du 19 octobre 2023

IV - PÉRIODE D'INFORMATION ET DE QUESTIONS

V - CORRESPONDANCE

VI - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

VII - TRÉSORERIE

A) Tonnage de la période

B) Comptes à payer de la période

VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Radiation de comptes à recevoir

B) Approbation de l'entente concernant les conditions de rejets des
eaux de procédés dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lachute
par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes

C) Ajustements salariaux 2024

D) Amendement des résolutions de financement des conteneurs

IX - VARIA

X - PÉRIODE DE QUESTIONS

XI - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Jeudi, le 16 novembre 2023

Séance ordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Salle du conseil, Hôtel de ville de Lachute

Présents: Messieurs Bernard Bigras-Denis, maire de la ville de Lachute, Kevin Maurice, maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Stephen Matthews, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, formant quorum de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (« la **RIADM**») et monsieur Pierre Arseneault, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie.

Étaient également présents : Monsieur Christian David, conseiller de la ville de Lachute, mesdames Martine Renaud, conseillère de la ville de Brownsburg-Chatham et Isabelle Charbonneau, adjointe à la direction générale et comptabilité de la RIADM.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le président, monsieur Bernard Bigras-Denis.

II- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-11-23

Il est
Proposé par monsieur Kevin Maurice
Appuyé par monsieur Stephen Matthews

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit adopté avec la modification suivante :

Le point VIII D est retiré.

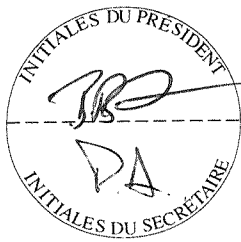
- Adopté à l'unanimité

III - ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

A) SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

2-11-23



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Il est

Proposé par monsieur Stephen Matthews

Appuyé par monsieur Kévin Maurice

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 2023.

- Adopté à l'unanimité

IV - PÉRIODE D'INFORMATION ET DE QUESTIONS

- Des questions sont adressées au Conseil de la RIADM.

V - CORRESPONDANCE

- Le président fait part de la principale correspondance reçue.

VI - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Concernant le suivi des contrats octroyés par la RIADM, il n'y a aucune nouvelle information à divulguer.

VII - TRÉSORERIE

A) Tonnages de la période

Il y a dépôt des rapports de tonnage de la période (enfouissement, recyclage et compostage).

B) Comptes à payer de la période

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour la période du 18-10-2023 au 16-11-2023, déposée par le président;

3-11-23

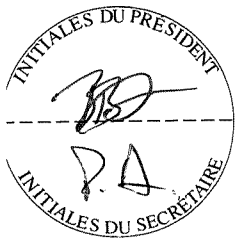
Il est

Proposé par monsieur Kévin Maurice

Appuyé par monsieur Stephen Matthews

et résolu

QUE les comptes à payer soient et sont approuvés et adoptés tels que présentés par le président pour la période du 18-10-2023 au 16-11-2023, et ce, pour un montant de 172 354.39\$.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

VIII – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Radiation de comptes à recevoir

CONSIDÉRANT que le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans à compter de la date d'exigibilité;

CONSIDÉRANT que les comptes à radier ont été provisionnés dans les comptes comptables de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (« la RIADM »);

CONSIDÉRANT que ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit.

En conséquence, il est :

4-11-23

Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Stephen Matthews
Et résolu

QUE le conseil de la RIADM autorise la radiation des comptes à recevoir totalisant la somme de 766.65\$.

- Adopté à l'unanimité

B) Approbation de l'entente concernant les conditions de rejets des eaux de procédés dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lachute par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 20 décembre 2018, modifiée en 2019 et 2021, ne répond plus aux besoins de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes («la RIADM»);

CONSIDÉRANT que ladite entente ne représente plus adéquatement les obligations de la Ville de Lachute («la Ville») en matière de normes de traitement et de rejets des eaux usées;

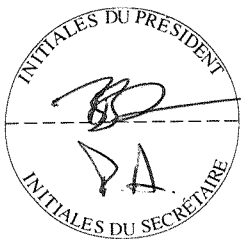
CONSIDÉRANT que la RIADM souhaite augmenter le volume de rejets et que la Ville est en mesure de le lui réserver moyennant certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la RIADM a obtenu un nouveau certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la phase IV du lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente industrielle entre la Ville et la RIADM doit être signée suite à l'obtention du certificat d'autorisation pour l'agrandissement du LET;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une entente transitoire avant l'ajout d'une nouvelle usine de traitement des eaux de lixiviat de la RIADM.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

En conséquence, il est :

5-11-23

Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Stephen Matthews
Et résolu

QUE la RIADM approuve le protocole d'entente entre la Ville de Lachute et la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes concernant le rejet des eaux de procédés dans le réseau d'égout de la Ville de Lachute par la RIADM, version 26 octobre 2023, et autorise le président et le directeur général et secrétaire-trésorier à le signer.

- Adopté à l'unanimité

C) Ajustements salariaux 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements salariaux pour les employés de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024;

En conséquence, il est :

6-11-23

Proposé par monsieur Stephen Matthews
Appuyé par monsieur Kévin Maurice
Et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte d'accorder des ajustements salariaux de 3,8% d'augmentation à compter du 1^{er} janvier 2024 aux employés de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.

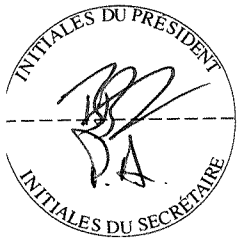
-Adopté à l'unanimité

IX – VARIA

- Aucun sujet n'est apporté au varia.

X - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des questions sont adressées au Conseil de la RIADM.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

XI - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE

7-11-23

Il est
Proposé par monsieur Stephen Matthews
Appuyé par monsieur Kévin Maurice
et résolu

QUE la prochaine séance ordinaire soit fixée au jeudi 14 décembre 2023 à 19 h à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Lachute située au 380 rue Principale à Lachute.

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- Adopté à l'unanimité

Bernard Bigras-Denis
Président

Pierre Arseneault
Directeur général
et secrétaire-trésorier